

## Compte-rendu du Conseil Municipal : séance du 25 mars 2019

Étaient Présents : Françoise FONTANA, Jean-Michel TAILLANDIER, Olivier ULRICH, Isabelle PATUREL, Pierre CHANTEREAU, Pascale VIROT, Jacques CLAY, Jean-Noël CAUSSE, Cyrille BOULLLOUD, Nancie FROMONT, Aurélien DAUTREY.

Absents : Claude GARAPON, Michèle NASRAOUI.

Absents excusés : Elisabeth SCIUS (pouvoir à Olivier ULRICH), Stéphane VINCENT (pouvoir à Françoise FONTANA).

Secrétaire de séance : Cyrille BOULLLOUD.

### 1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal à l'unanimité .

Arrivée de Pascale VIROT

### 2. Approbation du budget primitif 2019

Vu :

- la nomenclature M14 ;

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Considérant que le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 01 janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il est rappelé que d'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité, tandis que la section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux qui ont vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur le budget primitif 2019, présenté lors de la réunion de la commission extra-municipale Finances, réunie le 05 mars 2019, comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses	2019	2019	Recettes		
	BP	BP			
011 Charges générales	275 700 €	0 €	Résultat de fonctionnement reporté		002
012 Charges de personnel	444 000 €	8 270 €	Atténuations de charges		013
014 Atténuation de produits	109 975 €				
022 Dépenses imprévues	10 000 €	167 250 €	Produits des services		70
023 Virement à la section d'investissement	70 000 €	714 860 €	Impôts et taxes		73
042 Opérations d'ordre	4 800 €	92 470 €	Dotations, subventions		74
65 Autres charges de gestion	90 120 €	47 365 €	Autres produits de gestion		75
66 Charges financières	29 130 €	10 €	Autres produits financiers		76
67 Charges exceptionnelles	1 500 €	5 000 €	Produits exceptionnels		77
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 035 225 €</b>	<b>1 035 225 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		
budget équilibré					

Section d'investissement					
Dépenses	CRBP2019	2019	2019	CRBP2019	
			167 989.69		Résultat antérieur
			70 000 €	0 €	Virement de la section de fonction <sup>t</sup>
			4 800 €	0 €	Opérations d'ordre
10 Dotation et réserves			239 760 €	0 €	Dotations et fonds divers - hors 1068
16 Remboursement des emprunts	0.00	370 665	73318.96	0 €	Excédent de fonctionnement 1068
20 Immobilisations incorporelles	24 420.00	8 200	161 932	832 217.38	Subventions d'investissement
204 Subventions éqpt versées	11 095.60	3 745	0	0 €	Emprunt
21 Immobilisations corporelles	0.00	132 965			
23 Immobilisations en cours	716 956.74	219 555			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>752 472.34</b>	<b>735 130</b>	<b>717 800.65</b>	<b>832 217.38</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>
		1 487 602.34	1 550 018.03		
		62 415.69		budget suréquilibré	

Le budget de fonctionnement montre une croissance des recettes et atteint 1 035 000 € essentiellement due au dynamisme des rentrées fiscales attendues, une stabilisation, et non à une nouvelle décroissance des dotations reçues de l'Etat, du Département comme de la Métropole. Les recettes fiscales évoluent positivement grâce au dynamisme de la construction et de la rénovation du parc immobilier privé sur la commune (qui se traduit par une base plus large des valeurs locatives) alors que les taux décidés par la commune ne changent pas depuis 2017.

En dépenses de fonctionnement, tous les postes suivent peu ou prou l'évolution de l'inflation ; seul le poste des salaires a été actualisé d'une manière un peu supérieure à l'inflation pour tenir compte de l'évolution des carrières et d'un recrutement à temps non complet pour la gestion de la bibliothèque municipale. Les intérêts payés sur les emprunts sont en légère augmentation : l'année 2019 verra le règlement des 1ers intérêts dus sur les financements de la rénovation des bâtiments scolaires. Dès 2020, les intérêts de la dette vont décroître du fait de l'extinction des anciens prêts.

La conjonction de la croissance des recettes et du bon contrôle des dépenses permet de prévoir un excédent de fonctionnement de 70 000 € pour l'exercice 2019.

En section d'investissement, les recettes sont essentiellement constituées de l'excédent de fonctionnement de l'année 2018 (73 318 €), augmentées de la réintégration des amortissements (4 800 €), du remboursement par l'Etat de la TVA payée par la commune sur ses investissements de 2018 (236 880 €) et des subventions d'investissements attendues (161 932 €). Ces recettes permettent de prévoir le financement de la fin des travaux de l'extension/rénovation du bâtiment scolaire polyvalent conformément au plan prévu, ainsi que le financement d'investissements annexes à la construction de ce bâtiment : aménagement de la bibliothèque, informatique scolaire, réaménagement des salles de l'école maternelle (salle des maîtres, coin cuisine enseignants, placards dans les salles de classe).

En plus de ces investissements, sont inscrits au budget primitif 2019 des investissements divers (logiciel d'urbanisme, réfection du mur est du cimetière, réparation du moteur de la petite cloche de l'église et divers équipements pour les services techniques). En raison du report à nouveau de recettes des années antérieures, le budget d'investissement est en suréquilibre.

A titre d'information complémentaire sur le projet « Campus », ce projet bénéficie du maximum de subventions possibles, ce qui permet d'emprunter moins que prévu sur la partie « bâtiment » du programme (475 000€ au lieu des 550 000€ initialement prévus). Cette situation favorable permet de financer une partie des investissements annexes au bâtiment grâce au reliquat de financement disponible, tout en assurant que l'enveloppe d'emprunts pour l'ensemble du projet « Campus » reste en deçà de l'enveloppe prévue initialement.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité :

- **vote le budget primitif** ci-dessus au budget principal de la commune pour l'exercice 2019 ;
- **vote au niveau du chapitre** pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- **donne pouvoir** à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### 3. Détermination et affectation du résultat 2018 au budget principal 2019

Considérant :

- la nomenclature M14 ;
- le compte administratif 2017 ;
- le résultat d'exécution du budget principal fin 2018 (extrait du compte de gestion) ci-dessous :

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	213 418,41		-45 428,72		167 989,69
Fonctionnement	28 407,27	28 407,27	73 318,96		73 318,96
TOTAL I	241 825,68	28 407,27	27 890,24		241 308,65

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité :

- **décide d'affecter** la totalité du résultat de la section de fonctionnement à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour un montant de 73 318.96 € (article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ») au budget principal 2019;
- **décide de reporter** le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif, pour un montant de 167 989.69 €, en section d'investissement sur la ligne budgétaire 001 au budget principal 2019.

#### 4. Taux d'imposition des taxes directes locales 2019

Considérant :

- le Code général des impôts et notamment l'article 1379,
  - les délibérations du Conseil Municipal n°2014-77 et n°2015-44 concernant les abattements sur la taxe d'habitation,
  - le budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal prévisionnel de 654 000 €,
- et avant de proposer le vote du maintien des taux d'imposition au même niveau qu'antérieurement, il est indiqué que les valeurs locatives (= la base des impôts locaux) augmentent de par l'application obligatoire du taux d'inflation sur l'année écoulée tel que calculé en décembre par l'INSEE. Pour 2019, le coefficient de revalorisation forfaitaire annuelle applicable aux valeurs locatives des propriétés bâties est égal à 1.022. Même si les taux décidés par la commune n'augmentent pas, le montant de l'impôt local augmente du simple fait de la revalorisation automatique des bases (=les valeurs locatives de chaque propriété).

Compte tenu ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité:

- **décide** de maintenir le taux de la taxe d'habitation à 8,55 %
- **décide** de maintenir le taux de la taxe sur le foncier bâti à 18,62%
- **décide** de maintenir le taux de la taxe sur le foncier non bâti à 56%;
- **charge** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'Administration fiscale.

#### 5. Indemnité de conseil 2018 allouée aux comptables du Trésor

Les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable, notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local.

Son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés. Pour l'année 2018, l'indemnité de conseil au taux de 100% se chiffre à 464,61 €.

L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fonction des prestations demandées au comptable.

Le trésorier a soutenu, par de nombreux recouvrements, la commune pour les impayés de la cantine, de la garderie.

Ce taux de 60% est également celui retenu par la Métropole.

Après délibération, le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'accorder une** indemnité de conseil au taux de 60% à Monsieur le Trésorier de Saint-Martin-d'Hères, soit 278,77€ pour l'année 2018.

#### 6. Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées et de l'attribution de compensation d'investissement

Conformément à la nomenclature M14, les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Les attributions de compensation d'investissement versées par les communes constituent des subventions d'équipement versées comptabilisées au compte 2046. Compte tenu des transferts de charges avec Grenoble-Alpes Métropole, l'Attribution de Compensation (AC) d'investissement correspond à ce jour à des charges liées aux ouvrages d'art de voirie; il est proposé de fixer la durée d'amortissement de l'AC à 30 ans.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité:

- **retient** les durées d'amortissement proposées ci-avant,
- **charge** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération au Trésor public.

#### 7. Mandatement du Centre de Gestion de l'Isère pour la mise en place d'une protection sociale complémentaire avec participation de l'employeur

Vu :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,
- la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,
- le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de l'Isère propose de négocier un contrat-cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé. Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat-cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Les caractéristiques précises du contrat-cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de Gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.

Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.

Les agents de la commune peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune. Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1er janvier 2020. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Isabelle PATUREL appelle à la vigilance car les nouveaux contrats peuvent ne pas prendre en compte les cotisations pour la retraite.

Francoise FONTANA précise que c'est à l'issue du résultat de la consultation menée par le Centre de Gestion, que la commune décidera de proposer ou pas aux agents de la collectivité cette couverture sociale et fixera le cas échéant la participation employeur.

Pascale VIROT rappelle que la loi rend obligatoire la participation employeur pour les nouveaux contrats.

Aurélien DAUTREY remarque que certaines entreprises participent aux frais de transports de leurs salariés. Dans la fonction publique, un agent public qui utilise les transports en commun pour aller de son domicile à son travail peut bénéficier d'une prise en charge partielle du prix de son abonnement transport par son administration employeur. A Herbeys, aucun agent n'en bénéficie.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité :

- **charge** le Centre de Gestion de l'Isère de négocier un contrat-cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.
- **autorise** Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 8. Avis du conseil sur le règlement de boisement départemental

Vu :

- le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L126.1, R126.1 et suivants,
- la délibération du conseil municipal n°2016-43 du 20 juin 2016 portant sur l'élaboration d'un règlement de boisement pour la commune d'Herbeys en partenariat avec le Département de l'Isère,
- conformément à l'article R126-4 du Code rural, ce projet de réglementation a été soumis à enquête publique du 08 octobre au 13 novembre 2018 inclus.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable pour ce projet en date du 06 décembre 2018. Au titre de l'article R126-5 de ce même Code, Monsieur le Président du Département de l'Isère sollicite l'avis de la commune sur la délibération votée par le Département le 23 février 2018.

Suite aux remarques inscrites au registre d'enquête et après avoir consulté le représentant communal à la commission intercommunale d'aménagement foncier, le changement suivant a été apporté au projet voté :

La parcelle A751 est divisée en deux : en classant la partie en herbe en périmètre interdit et la partie boisée en périmètre libre, étant entendu qu'au futur PLUi, la partie en herbe est classée en zone AS et la partie boisée en zone N.

Olivier ULRICH rappelle les objectifs du règlement : maintenir terre agricole, préserver les espaces naturels et prévenir des nuisances liés au boisement.

Après avoir pris connaissance de la délibération du Conseil Départemental en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **émet un avis favorable** au projet de règlement de boisement voté par le Département,
- **charge** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération au Département de l'Isère.

## 9. Versement du premier acompte des participations communales au Syndicat Intercommunal du Collège de Jarrie et du Contrat Enfance (SICCE).

Par délibération du 13 décembre 2018, le comité syndical du SICCE a exprimé son souhait de modifier le calendrier des appels aux participations communales.

En effet, pour garantir le bon fonctionnement financier des services du Syndicat au cours du premier trimestre de chaque année, avant les votes des budgets communaux des communes membres et pour pallier au manque de trésorerie de début d'année, son Président a proposé, en accord avec le comptable public, d'appeler 50 % des participations communales de l'exercice dès le mois de janvier. Le montant de l'appel de la moitié des participations de l'année (n) sera calculé sur la base du montant des participations communales de l'année (n-1). Ainsi, au titre de l'année 2019, le premier acompte des participations communales des communes s'élèvera à (participations communales totales 2018 x 50%) :

<b>HERBEYS</b> : 2 290 € x 50% = <b>1 145 €</b>
<b>BRIE-ET-ANGONNES</b> : 6 645 € x 50% = <b>3 322 €</b>
<b>CHAMPAGNIER</b> : 21 942 € x 50% = <b>10 971 €</b>
<b>CHAMP-SUR-DRAC</b> : 47 407 € x 50% = <b>23 703 €</b>
<b>JARRIE</b> : 133 468 € x 50% = <b>66 734 €</b>
<b>MONTCHABOUD</b> : 4 224 € x 50% = <b>2 112 €</b>
<b>NOTRE-DAME-DE-COMMIERS</b> : 2 591 € x 50% = <b>1 295 €</b>
<b>NOTRE-DAME-DE-MESAGE</b> : 15 853 € x 50% = <b>7 926 €</b>
<b>SAINT-BARTHELEMY-DE-SECHILIENNE</b> : 1 303 € x 50% = <b>651 €</b>
<b>SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS</b> : 8 094 € x 50% = <b>4 047 €</b>
<b>SAINT-PIERRE-DE-MESAGE</b> : 2 085 € x 50% = <b>1 042 €</b>
<b>SECHILIENNE</b> : 3 205 € x 50% = <b>1 602 €</b>
<b>VAULNAVEYS-LE-BAS</b> : 2 862 € x 50% = <b>1 431 €</b>
<b>VAULNAVEYS-LE-HAUT</b> : 123 897 € x 50% = <b>61 948 €</b>
<b>VIZILLE</b> : 168 975 € x 50% = <b>84 487 €</b>

A la suite du vote du budget de l'année n par le Syndicat, une régulation sera effectuée sur le deuxième acompte des participations communales de l'exercice en cours concordant avec le montant voté au budget.

Après délibération, le conseil à l'unanimité :

- **prend acte** de la délibération du SICCE relative au versement du 1<sup>er</sup> acompte des participations communales,
- **approuve** cette disposition,
- **autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toutes pièces en la matière.

Pascale VIROT rappelle que la commune d'Herbeys n'adhère qu'à la compétence du Relais Assistant Maternel (RAM) : elle a, avec Madame le Maire, rencontré les assistantes maternelles d'Herbeys pour échanger sur la qualité des services du RAM : Le bilan était mitigé. Certains se questionnent sur l'intérêt de maintenir une participation au SICCE dont les réunions du RAM ont lieu à Jarrie. Jean-Noël CAUSSE et Aurélien DAUTREY précisent que les assistantes maternelles et les parents consultent fréquemment le RAM pour mettre au point les contrats de travail et les avenants.

## 10. Nouvelle compétence « élaboration de la convention territoriale globale » au SICCE.

Par délibération du 13 décembre 2018, le comité syndical du Syndicat Intercommunal du Collège de Jarrie et du Contrat Enfance (SICCE) a exprimé son souhait d'être un interlocuteur privilégié du Contrat Territorial Global de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère. La convention territoriale globale est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF et un regroupement de communes ou un syndicat intercommunal. Le S.I.C.C.E, composé de 15 communes, pour une population de 31 000 habitants, est un territoire à l'échelle cohérente pour assurer le portage politique d'une telle compétence. Le Président du S.I.C.C.E propose de créer une nouvelle compétence « **élaboration de la convention territoriale globale** » afin d'élaborer avec les communes membres une réflexion sur les actions à mener sur le territoire, notamment en matière de politique jeunesse et d'entamer un travail en collaboration avec la CAF et les différents services communaux en charge des actions mises en œuvre dans le champ de l'enfance et de la jeunesse. Ainsi, si la réflexion aboutit sur la construction d'un schéma de développement d'une politique jeunesse intercommunale, le SICCE aura la possibilité de mettre en place ce schéma et les communes pourront adhérer à cette compétence. Cette compétence sera alors inscrite dans les statuts du SICCE. Pascale VIROT explique que la CAF cherche à réduire le nombre de ses interlocuteurs en matière de petite enfance.

Jean-Noël CAUSSE informe que Grenoble-Alpes Métropole s'engage sur un contrat éducatif territorial avec la CAF à l'horizon 2030. Certains s'interrogent sur la cohérence de la répartition de la compétence « jeunesse » entre les différentes collectivités (Département, Métropole, Syndicats, Communes).

Après délibération, le Conseil à l'unanimité:

- **prend acte** de la délibération du SICCE relative à la convention territoriale globale,
- **approuve** cette disposition même si elle ne souhaite pas adhérer à cette nouvelle compétence,
- **autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toutes pièces en la matière.

## 11. Nouvelle composition du SICCE et nomination des représentants communaux

Vu la délibération n°010-18 du SICCE relative à la nouvelle composition des élus du SICCE, Pascale VIROT regrette qu'il y ait autant de conseils syndicaux au SICCE par an et où le quorum n'est pas toujours atteint. Elle est favorable à la réduction du nombre de représentants.

Le Conseil, après en avoir délibéré, désigne en tant que représentant du SICCE :

Titulaire : Pascale VIROT

Suppléant : Isabelle PATUREL

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fin du Conseil municipal à 20H55. **Prochain Conseil Municipal le 29 avril 2019.**

## INFORMATIONS DIVERSES

### 1 - Conférence Intercommunale du Logement (CIL) :

La commune d'Herbeys assure un niveau de prestation de niveau 2 (accueil, saisie des demandes et contact avec assistante sociale le cas échéant). Compte tenu de la fréquentation 2018, les représentants de la Métropole proposent à la commune de passer en niveau 1 (accueil) pour une participation annuelle de 600 € contre 300 €/an actuellement.

Madame le Maire souhaite conserver ce service social de proximité en l'état.

### 2 - Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SEDI)

Le transfert de la compétence de l'éclairage public du SEDI à la Métropole sera effectif dès le 15 avril 2019.

Les travaux de rénovation de l'éclairage public sont terminés. Jacques CLAY rappelle que le SEDI perçoit la Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et finance une grosse partie des travaux liés à cette compétence.

Avec ce nouveau transfert, il faudra être vigilant pour avoir les mêmes « compensations » de la part de la Métropole.

La société CITEOS continuera la maintenance actuelle.

### 3 - Nom de la MAISON POUR TOUS

A l'approche de la fin de chantier de la Maison Pour Tous, la question de la signalétique et du nom du bâtiment se pose : à l'unanimité, le nom « Maison Pour Tous » sera conservé.

Isabelle PATUREL souhaite qu'une signalisation claire de la future bibliothèque municipale soit prévue.

Françoise FONTANA fait état d'un plan national pour les bibliothèques communales.

### 4 - Subvention Informatique

La demande de subvention Écoles numériques innovantes et ruralité (ENIR) a été acceptée.

**5 – Grenoble-Alpes Métropole - Commission Services Publics Environnementaux et de Réseau (SPER) :** Jean-Michel TAILLANDIER rapporte au conseil le contenu des derniers débats de la commission SPER et notamment sur l'achat d'électricité verte.

### 6 – Le Campus

La fin de chantier est prévue le 27 avril prochain avec passage de la commission sécurité le 29 avril. D'ici là, l'état des réseaux extérieurs sera entre autres contrôlé (drainage des eaux pluviales).

Un certain nombre d'ajustements sont également prévus une fois que le chantier sera terminé (ex : protection de la trappe de désenfumage sur le toit, ...), la priorité étant que le chantier avance et se termine.

A l'Assemblée générale de la Maison Pour Tous, le Président de l'association a remercié Jacques CLAY pour son investissement.

### 7 - La Grange

Présentation des différents scénarii d'aménagement proposés par le cabinet d'architecte.

L'objectif est toujours de réaliser une opération « blanche » pour les finances de la commune.

Les pistes de travail seront présentées aux riverains le 17 avril 2019.

## Questions des habitants :

Jean-Marie TARANTINI:

1 : Trous dans la voirie autour de la place : tous les incidents de voirie sont déclarés en ligne par les services techniques communaux dès leur constat, la Métropole gère ensuite les interventions et organise son planning.

2 : Commission extra-municipale Transport : Jean-Marie TARANTINI regrette que cette commission ne concerne que les utilisateurs du bus 67 et demande à ce que les compte-rendus soient disponibles.

3 : Commission Transition Énergétique : ses compte-rendus sont rédigés par Jean-Michel TAILLANDIER.

4 : Bibliothèque : les 82 questionnaires reçus à la suite de la réalisation de l'enquête sont disponibles en Mairie et M.TARANTINI est invité par Isabelle PATUREL à venir à la réunion du lendemain avec les bénévoles.

5 : Eclairage public : M.TARANTINI se réjouit des économies réalisées en matière d'éclairage mais « On choisit la culture plus qu'EDF ».